



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de Londinières n°2026_001

L'an deux mille vingt-six, le **30 janvier** à dix-neuf heures quinze s'est réuni le conseil de la communauté de communes de Londinières à Bures en bray.
 Sous la Présidence de Mme Armelle Biloquet.

Objet : Reversement aux communes de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de longue distance (TEILD) – fixation du montant global et répartition communale selon l'exercice de la compétence voirie et les longueurs de voirie concernées

Nombre de Membres :

En exercice : 33

Présents : 20

Absents :

Absents excusés : 13

Pouvoirs : 0
 Votants : 20

Pour : 20
 Contre :
 Abstention :

Secrétaire de séance : Mme BRETON Charlyne

Délibération transmise en Sous-Préfecture et ayant fait l'objet des formalités de publicité – certifiée exécutoire, la Présidente

BAILLEUL-NEUVILLE	Mme CARNET Céline
BAILLOLET	Mme LERMECHAIN Maryse Abs exc
BURES-EN-BRAY	M. LÉVÊQUE Jacky, Mme BRETON Charlyne
CLAIS	M. LEBORGNE Vincent, Mme CAMENISCH Sabine
CROIXDALLE	M. MARTEL Jean-Paul, M. LEFEBVRE Luc Abs ex
FRÉAUVILLE	M. MARTEL Christian Abs ex
FRESNOY-FOLNY	M. DEBURE Gilbert Abs ex, M. HAESAERT Médard Abs ex, Mme CAPLET Corinne, M. DUPUIS François
GRANDCOURT	M. DE CHEZELLES Arnaud Abs ex, M. ROBIN Emmanuel
LONDINIÈRES	Mme BILOQUET Armelle, M. DUMOUCHEL Jean-Marie, Mme MARTEL Régine, M. HURARD François, Mme DEPOIX Marie-Claude, Mme LEGRAND Catherine Abs ex, Mme WATTELIER Nathalie Abs ex
OSMOY-SAINT-VALERY	Mme BOURGEOIS Marie-Josée, M. LECLERC David Abs ex
PREUSEVILLE	M. VASSARD Hervé,
PUISENVAL	Mme LEDUE Sabine
SAINTE-AGATHE D'ALIERMONT	M. PEPIN Martial Abs ex, M. MOREL Jean-Marc Abs ex
SAINT PIERRE DES JONQUIERES	Mme BILLER Bénédicte,
SMERMESNIL	M. GRANDSIRE Bruno, Mme DESBUREAU Régine
WANCHY-CAPVAL	M. BOINET Olivier Abs ex, M. TAFFIN Guy Abs ex

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux recettes fiscales et aux attributions de compensation / versements aux communes ;
- Les dispositions applicables à la **taxe sur l'exploitation des infrastructures de longue distance (TEILD)** et à son attribution aux collectivités bénéficiaires ;
- La nomenclature budgétaire et comptable **M57** et le **Compte Financier Unique (CFU)** mis en œuvre par la CCL ;

Considérant

- Que la CCL perçoit, au titre de l'exercice 2026, des recettes liées à la TEILD ;
- Qu'il est opportun, dans un objectif d'équité territoriale, de procéder au **versement aux communes** d'une part de cette recette ;
- Que la répartition doit tenir compte de la **répartition effective de l'exercice de la compétence voirie** et de la **longueur de voirie sur laquelle chaque commune exerce cette compétence** ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Montant global du versement

Il est arrêté un montant global de versement aux communes au titre de la TEILD pour l'exercice 2026, fixé à : 7387 €.

Ce montant correspond à :

- la totalité du produit TEILD encaissé par la CCL au titre de l'exercice 2026,

Article 2 – Principe de répartition

Le versement est réparti entre les communes au prorata de la longueur de voirie sur laquelle chaque commune exerce effectivement la compétence voirie, selon la formule suivante :

Part communale i = Montant global du versement $\times (L_i / \Sigma L)$

où :

- L_i = longueur (en mètres ou kilomètres) de voirie relevant de l'exercice communal de la compétence voirie sur le territoire de la commune i ;
- ΣL = somme des longueurs L_i de l'ensemble des communes éligibles.

Communes éligibles : sont éligibles les communes pour lesquelles un linéaire $L_i > 0$ est constaté au référentiel voirie arrêté à la date de référence (article 3).

Communes non éligibles : lorsque la compétence voirie est exercée intégralement par la CCL sur le territoire communal (ou lorsque le linéaire communal correspondant est nul), la part communale est fixée à **0 €**.

Article 3 – Données de linéaires retenues et date de référence

Les longueurs L_i sont déterminées à partir du **tableau des linéaires de voirie** de la CCL, arrêté au 31/12/2025.

En cas de mise à jour du référentiel (classement/déclassement, transferts de voies, corrections SIG), les ajustements seront pris en compte **à compter de l'exercice suivant**, sauf décision contraire expresse du Conseil communautaire.

Article 4 – Affectation à chaque commune

La part affectée à chaque commune est fixée conformément au tableau ci-dessous, qui précise pour chaque commune :

- le linéaire retenu L_i ,
- le coefficient de répartition $(L_i / \Sigma L)$,
- le montant attribué en euros.

Tableau des linéaires de voirie par communes sur le territoire de la communauté de
communes de Londinières - Arrêté au 31/12/2025

Commune	Longueur voirie en mètres Li	Coefficient de répartition (Li / ΣLi) ,	Montant attribué 2026
Bailleul Neuville	13 179	0,090	665,65 €
Baillolet	9 615	0,066	485,63 €
Bures en Bray	7 542	0,052	380,93 €
Clais	8 349	0,057	421,69 €
Croixdalle	7 122	0,049	359,72 €
Fréauville	3 766	0,026	190,21 €
Fresnoy Folny	13 294	0,091	671,45 €
Grandcourt	14 412	0,099	727,92 €
Londinières	17 512	0,120	884,50 €
Osmoy Saint Valery	9 535	0,065	481,59 €
Preuseville	6 695	0,046	338,15 €
Puisenval	1 225	0,008	61,87 €
Saint Pierre des Jonquières	6 651	0,045	335,93 €
Sainte Agathe d Aliermont	1 909	0,013	96,42 €
Smermesnil	11 395	0,078	575,54 €
Wanchy Capval	14 053	0,096	709,79 €
Somme L	146 254		7 387,00 €

Article 5 – Modalités de versement

Le versement aux communes interviendra en **une fois** au plus tard le 31 décembre, sous réserve de l'encaissement effectif de la recette TEILD par la CCL et des opérations de fin d'exercice.

Le reversement sera imputé sur les comptes budgétaires correspondants du budget principal (M57), selon les instructions comptables en vigueur.

Article 6 – Exécution

Madame la Présidente est autorisée à :

- procéder à toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- notifier aux communes le montant de leur attribution,
- signer tout document afférent.



Pour extrait conforme,
Présidente,
BILOQUET Armelle